



COMMISSION JURIDIQUE

Réunion restreinte du JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Présidente : Nathalie DEPAUW

Présents : Eric POQUERUSSE, Yves DUCHATEAU

Rappel : Les décisions de la Commission Sportive concernant les matches de championnat sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours et concernant les matches de coupe dans un délai de 48 heures.

AS NOAILLES CAUVIGNY – STFC MONTATAIRE – Brassage U18 Echiquier du 18/09/2021.

Réserve d'avant match de l'AS NOAILLES CAUVIGNY concernant la qualification de deux joueurs.

La Commission prend connaissance de la réclamation confirmée par courrier électronique pour la dire recevable en la forme.

Jugeant sur le fond,

Considérant qu'après vérification auprès du service Licences de la Ligue, la Commission constate que les deux joueurs incriminés ne sont pas qualifiés pour participer à cette rencontre avec des dates d'enregistrement des licences, pour le premier le 14/09/2021 pour une qualification le 19/09/2021 et pour le second une date d'enregistrement au 17/09/2021 donc non qualifié,

Dit qu'il y a infraction à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF,

Par ces motifs, la commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au STFC MONTATAIRE avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'AS NOAILLES CAUVIGNY.

Remboursement des droits de réclamation à l'AS NOAILLES CAUVIGNY mis à la charge du STFC MONTATAIRE par opérations sur les comptes clubs,

Amende de 30 € STFC MONTATAIRE en application du barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison.

Prochaine réunion sur convocation.

La Présidente, Nathalie DEPAUW